

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 18 décembre 2020**

Délibération CA-2020-88

Approuvant la Politique d'action sociale des personnels

*Vu le code de l'éducation notamment son article L 954-2 ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, et de son article 25, qui modifie l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, par son article 26, qui modifie la rédaction de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 parue au BO n°30 du 30 août 2007 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu les avis du comité technique de l'UPEC en date du 13 novembre 2020 et du 4 décembre 2020 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le président de l'université est responsable de l'attribution des aides sociales aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration ;

Après avoir en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 18 décembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés :

Article 1 : approuve l'attribution de chèques service à vocation sociale, sur proposition de l'assistante sociale des personnels, qui en informe la Commission d'action sociale (mise en place après avis favorable unanime du Comité technique de l'université le 13 novembre 2020). Le nombre de chèques à vocation sociale, d'une valeur faciale de 10 euros, attribués à un agent est plafonné à 30 chèques par agent par année civile.

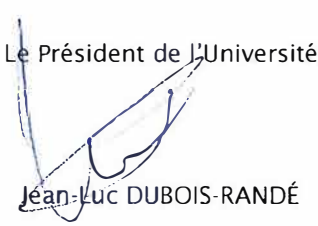
Article 2 : approuve le versement d'aides remboursables ou non remboursables après avis de la commission d'action sociale qui a été mise en place après avis favorable unanime du Comité technique de l'université le 13 novembre 2020 (cf document annexé à la présente délibération).
Le versement de l'aide fait l'objet d'une décision signée du Directeur général des services.
Le montant de l'aide sociale exceptionnelle est plafonné à 1200 euros brut par agent par année civile.

Fait à Créteil, le 18 décembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 7 janvier 2021 (date d'envoi au Rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.